



**Le gouverneur du
Brabant wallon**

ZSBW
03 DEC. 2023



Service Tutelles

Agent traitant : Corine SERMEUS

Tél. : 010/23 67 40

Fax : 010/23 67 30

E-Mail : corine.sermeus@gouverneurbw.be

Nos références : MB1 2023/256617

Vos références : S2720

Monsieur le Président du conseil de
la zone de secours du Brabant wallon
Bâtiment Newton
Chaussée des Collines 52 Bte 5
1300 WAVRE

Wavre, le *29.11.2023*

Objet : Zone de secours – MB n°1 2023 – Approbation

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint une copie certifiée conforme de mon arrêté du 23 novembre 2023 par lequel la délibération du conseil de zone en date du 17 octobre dernier, relative à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023, est approuvée.

En vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.


Le gouverneur,
Gilles Mahieu



Service Tutelles
MB1 2023-256617

Le gouverneur,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée, notamment les articles 44, 51, 68, 86 à 99, 127 et 134 à 141 ;

Vu l'arrêté royal du 4 avril 2014 portant la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale de base pour les zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant la détermination de la clé de répartition de la dotation fédérale complémentaire pour les pré-zones et les zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 10 juin 2014 fixant l'allocation de mandat du commandant d'une zone de secours et les limites de l'indemnité du comptable spécial ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2018 fixant, pour chaque zone, le montant maximal, exprimé en pourcentage, de la dotation fédérale de base par zone de secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2018 fixant la répartition des zones en catégories visées à l'article 14/1 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2018 fixant, pour chaque zone, le montant maximal, exprimé en pourcentage, de la dotation fédérale complémentaire et relatif au fonctionnement opérationnel de la zone de secours ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 août 2022 portant les directives pour la confection du budget des zones de secours pour l'année 2023 et les modifications budgétaires y relatives ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 3 septembre 2021 à destination des provinces et des zones de secours dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours ;

Vu mon arrêté du 13 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 les dotations communales à la zone de secours ;

Vu la délibération du conseil de la zone de secours en date du 18 octobre 2022 arrêtant le budget zonal pour l'exercice 2023, approuvée par mon arrêté du 13 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil de la zone de secours en date du 17 octobre 2023, reçue le 23 octobre dernier, relative à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023 ;

Considérant que l'autorité de tutelle ne voit pas, au regard de la loi, de motif de ne pas approuver la délibération susvisée ;

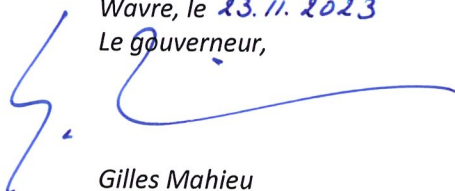
ARRETE :

Article 1 : La délibération du conseil de la zone de secours en date du 17 octobre 2023 relative à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023, est approuvée.

Article 2 : Une expédition certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Président du Conseil de la zone de secours du Brabant wallon
Bâtiment Newton
Chaussée des Collines 52 boîte 5
1300 Wavre
- à Madame la Ministre de l'Intérieur
DG de la sécurité civile
Direction juridique
Rue de Louvain, 1
1000 Bruxelles

*Pour copie certifiée conforme,
Wavre, le 23.11.2023
Le Gouverneur,*


Gilles Mahieu



Wavre, le 23 novembre 2023

Le gouverneur,
(s)
Gilles Mahieu